



Bâtiment - Travaux Publics **1 MORT PAR JOUR** Pénibilité, Retraite à 55 ans



NOUS NE VOULONS PLUS MOURIR AU TRAVAIL !

L'Organisation Internationale du Travail a décidé, en 1996, de la création d'une Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail. Notre fédération en a fait depuis, face à l'hécatombe dans nos métiers, la journée d'hommage aux victimes.

Nous tirons la sonnette d'alarme au sujet d'une véritable hécatombe constatée sur nos chantiers avec **un accident du travail toutes les cinq minutes** et **un mort par jour**. Jusqu'à présent ces cris d'alerte n'ont jamais été pris au sérieux et nos chiffres étaient même pas contestés par les organisations patronales du BTP.

Depuis 29 ans que cette journée existe, le carnage continue !

Pire encore, car comme l'avait prédit la CGT, la suppression des CHSCT par les ordonnances MACRON ont un effet catastrophique sur la mortalité au travail.

Le nombre de décès total lié à une activité professionnelle,

Qu'il s'agisse d'un accident du travail,

D'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Pour l'année 2023, ce nombre s'élève à **1287** (contre **1227** en 2022).

La répartition est la suivante :

Décès lié à un accident du travail mortel : 759 (soit 21 de plus par rapport à 2022) ;

Décès lié à un accident de trajet mortel : 332 (soit 46 de plus par rapport à 2022) ;

Décès lié à une maladie professionnelle : 196 (soit 7 de moins par rapport à 2022).

En 2022, le total d'accidents du travail reconnus était de 744 176.



Notons que sur les 717 719 accidents du travail reconnus durant l'année 2023, 555 803 ont entraîné un arrêt ou une incapacité de travail. Mais aujourd'hui, les arrêts de plus en plus ne sont pas déclarés.

En attendant, destruction des CHSCT et cumul de nos poly-expositions jusqu'à 64 ans pour la « retraite des morts ». Les ouvriers en production sont déjà si peu nombreux à atteindre les 62 ans. 54 ans est toujours l'âge moyen du traitement des dossiers d'invalidités par PROBTP.

7 ouvriers sur 10 ne sont plus en activités dans la branche à 60 ans.

"le salarié une fois licencié pour INAPTITUDE à 58 ans, épuisera ses droits au Chômage et se retrouvera dans une situation telle, qu'il n'aura même pas le droit au RSA si dans son foyer, toutes ressources comprises, ses ressources dépasse 953,56 € mensuelles !!!"

Malgré les déclarations de Madame la Ministre, nous ne sommes pas certains que cela suffise à sauver nos vies.

Que le sacrifice des femmes et des hommes en charge de nos besoins fondamentaux de construction, de voies de communication et d'énergie ne soient hier comme aujourd'hui accepté, validé, autorisé ! Au nom du bien commun.

Pour autant, l'exemple de la Charte régissant les chantiers des JO démontre que ces morts au travail ne sont pas une fatalité.

Avec une réelle volonté politique, consistant à donner plus de moyen aux organisations syndicales ainsi qu'à l'inspection du travail, permettant des visites de chantiers plus régulières et inopinées, nous pouvons éviter les accidents mortels.

Un refus de l'exécutif de donner ces moyens pourrait être interprété comme un acte de complicité pour homicide volontaire, que nous revendiquons comme sanction contre les patrons responsables, souvent par cupidité, de la mise en danger des salariés.

Afin de mettre un terme à cette hécatombe programmée dans nos professions du BTP, la FNSCBA CGT a des revendications qu'il nous semble urgent de mettre en œuvre pour mettre un terme à ces morts au travail :

- **Obligation de prise en compte du mieux disant social dans les d'appels d'offres, qu'ils soient publics ou privé ;**
- **Interdiction de la sous-traitance à plus de deux niveaux ;**
- **Interdiction la sous-traitance de capacité ;**
- **Limitation, par un pourcentage maximum du chiffre d'affaires du chantier, de la précarité que ce soit par le biais de l'intérim ou par le recours aux salariés détachés ;**
- **Renforcement des moyens humains des services interministériels en charge du contrôle et de la lutte contre le travail illégal ;**
- **Création, au sein de l'inspection du travail, d'un service d'assistance psychologique, administrative et juridique au bénéfice des familles des victime ;**
- **Possibilité pour les organisations syndicales du BTP de rentrer sans limitation sur tous les chantiers ;**
- **Établissement d'une liste noire des entreprises ayant été condamné ou verbalisé pour un non-respect grave de la législation du travail avec interdiction de pouvoir répondre à des appels d'offres ;**
- **Mise en place d'un crime d'homicide volontaire en cas de décès d'un salarié lié à un non-respect des obligations de l'employeur en matière de droit du travail ;**
- **Création d'un statut de veuve ou veuf et de pupille du travail.**

C'est pourquoi pour :

- Guillaume 35 ans, Steven 27 ans, Damien 28 ans, Jérémy 27 ans, Combo 40 ans, Ermelindo 43 ans, Rachid 41 ans, Abdoulaye 41 ans

Et tous les autres ainsi que leur famille, et parce que nous ne voulons plus mourir au travail ;

L'USCBA CGT vous invite à un grand rassemblement national, à l'occasion de journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail le

28 avril 2025, devant le CHU de NANTES en cours de construction.

Ce rassemblement débutera à partir de 8h00, il y aura une prise de parole de nos camarades, puis d'élu(e)s.

ENEZ NOMBREUX !



**Bâtiment - Travaux Publics
1 MORT PAR JOUR
Pénibilité, Retraite à 55 ans**

